

N°24-105

Objet :

**Vente de matériaux
à SUEZ RV CENTRE EST**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur les réseaux, Roannaise de l'Eau a procédé à la récupération de matériaux non utilisables le 30 juin 2024.

Considérant qu'il est opportun de céder ces matériaux à une entreprise de recyclage.

Considérant que l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST a proposé de récupérer ces matériaux pour un montant de 315,84 €.

DECIDE

1°) d'émettre un titre d'un montant de 315,84 € au nom de l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST correspondant à la vente de 6.58 tonnes de ferrailles légères à 48,00 € la tonne soit un montant de 315,84 € ;

2°) de dire que la recette sera encaissée sur le budget concerné.

Roanne, le **25 JUL. 2024**

Le Président,

Daniel FRECHET